

AFFAIRE N° 24/11. - Indemnité spéciale de gestion allouée au Receveur Municipal à partir du 1er Janvier 1972.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les modalités de calcul de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux Receveurs Municipaux fixées par l'arrêté interministériel du 6 JUILLET 1956 ont été actualisées par l'arrêté interministériel du 8 MAI 1972.

L'indemnité doit être calculée, depuis le 1er Janvier 1972, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices.

Une majoration est prévue en fonction du nombre de communes et établissements publics faisant l'objet d'un compte de gestion distinct (commune, établissement de bienfaisance, établissement hospitalier, etc ...). L'application de ces modalités de calcul ne peut conduire un même comptable à percevoir des indemnités spéciales de gestion dont le total soit supérieur à une fois et quart le traitement brut correspondant à l'indice réel 120, porté à 123 à compter du 1er Octobre 1972.

En application des dispositions du texte interministériel précité, l'indemnité de gestion à allouer au Receveur Municipal au 1er Janvier 1972, doit être fixée après écrêtement dans les conditions prescrites, à 436 304 Frs (par AN).

Ce montant sera réajusté compte tenu des relèvements successifs de rémunération, sans que le plafond assigné (une fois et quart le traitement afférent à l'indice réel 123) ne puisse être dépassé.

Au titre de 1972, le rappel à allouer s'élève à 200 678 Frs, soit 129 428 Frs pour la gestion de Monsieur Joseph DIVI, Receveur Percepteur titulaire, et 71 250 Frs pour celle de Monsieur Hervé LEBON, Inspecteur du TRESOR, gérant intérimaire durant le congé administratif de Monsieur DIVI du 17 JUILLET 1972 au 19 NOVEMBRE 1972.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif de 1972 au chapitre 934 - article 615.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Adopté
Le Maire, le 13 Juin 1972
S. LEBON
Le Secrétaire Général
Le Maire : S. LEBON
Une copie est faite conforme
Le Directeur des Affaires Financières
O. MOARAU